

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 18 décembre 2025

Convocation
Date : 12/12/2025
Affichée et mise en ligne
Le : 12/12/2025

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA CCSSO ET L'ASSOCIATION « AU TIERS LIEU » AVEC L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Délibération n°
99-CC181225

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 25
- Pouvoirs : 11
- Votants : 36
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 19/12/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

24 DEC. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1er étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 12 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Delphine GLASTRA

Siégeaient au Conseil Communautaire :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Madame JAUNET Christel |
| Madame BENOIST Magalie | Monsieur LAPIE Dominique |
| Monsieur BLOT Laurent | Monsieur LEFEVRE Sylvain |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Madame LOISELEUR Pascale |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Madame LOZANO Michelle |
| Monsieur CURTIL Benoit | Madame LUDMANN Véronique |
| Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Monsieur DUMOULIN François | Monsieur MÉLIQUE Jacky |
| Monsieur GAUDION Philippe | Madame PRUVOST-BITAR Véronique |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Monsieur REIGNAULT Patrice |
| Madame GLASTRA Delphine | Madame REYNAL Sophie |
| Madame GORSE-CAILLOU Isabelle | Monsieur SICARD Bruno |
| Monsieur GUÉDRAS Daniel | |

Ont donné pouvoir :

- Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc
- Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
- Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
- Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
- Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
- Madame MIFSUD Florence à Madame LOISELEUR Pascale
- Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur REIGNAULT Patrice
- Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GUÉDRAS Daniel
- Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
- Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LUDMANN Véronique
- Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Paraphes	
	

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Monsieur FROMENT Daniel
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Monsieur NOCTON Laurent
 Monsieur PATRIA Alexis
 Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 25 présents et 11 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée délibérante que,

L'association Au Tiers Lieu, située au bâtiment 10 du quartier Ordener à Senlis, a pour vocation d'engager des actions permettant d'accélérer localement la transition écologique et énergétique à l'échelle du territoire de la communauté de communes, conformément à ses statuts.

Grâce à une quarantaine de bénévoles, cette association met en œuvre des actions concrètes (organisation de Répare Café une fois par mois, d'ateliers de réparations de vélos, d'ateliers en lien avec la consommation responsable et le « faire soi-même », création d'une outillothèque) et de nombreuses actions de sensibilisation sur les différentes thématiques de la transition écologique (fresque du climat, économie d'énergie, mobilité douce, prévention des déchets, alimentation durable, etc.).

La CCSSO souhaite accompagner les acteurs locaux engagés, dont les actions réalisées s'intègrent dans la stratégie locale en matière de transition écologique et s'inscrivant dans notre plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ou dans le cadre de la stratégie locale en matière de prévention des déchets (PLPDMA).

Pour cette deuxième convention d'objectifs et de partenariat (2026-2027), il est proposé d'accompagner le Tiers-Lieu pour mettre en œuvre 6 actions :

Action 1 : Déploiement et animation d'une rosalie sur le territoire (mobilité durable) ;

Action 2 : Mise en œuvre d'un programme d'animation de sensibilisation à l'environnement et aux économies d'énergie sur le territoire ;

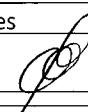
Action 3 : Accompagnement au déploiement et suivi opérationnel de site de compostage collectif ;

Action 4 : Animation d'un service de réparation : Répare café ;

Action 5 : Déploiement de l'outillothèque et conserverie artisanale) ;

Action 6 : Faisabilité d'une conserverie artisanale ;

Compte tenu des besoins nécessitant la mise en œuvre de ces actions, il est proposé d'octroyer une subvention de 28 000 € (vingt-huit mille euros) au titre de l'année 2026 pour soutenir leurs déploiements.

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération 56-CC150922 du 15 septembre 2022, approuvant le PCAET de la CCSSO ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2025 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Au Tiers Lieu » d'engager des actions permettant d'accélérer localement la transition écologique et énergétique à l'échelle du territoire de la communauté de communes, conforme à son objet statutaire ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en matière de transition écologique, la CCSSO souhaite accompagner les acteurs locaux dans des projets qui répondent aux enjeux locaux identifiés ;

Considérant que l'association « Au Tiers Lieu » participe à cette politique et intervient comme un acteur local et accélérateur de l'éco-transition en déployant des projets s'inscrivant dans le plan d'action du PCAET, et dans le cadre de la stratégie locale en matière de prévention des déchets et plus largement en faveur d'une économie circulaire ;

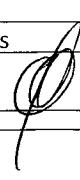
DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'objectifs et de partenariat avec l'association « Au Tiers Lieu », qui a pour mission de déployer plusieurs actions en faveur de la transition écologique sur le territoire de la communauté de communes sur 2026 et 2027. La convention est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : D'ATTRIBUER une subvention de 28 000€ à l'association « Au Tiers Lieu », au titre de l'année 2026, qui sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte à hauteur de 70% de la subvention dans le mois suivant la date de l'adoption de la présente délibération ;
- Le solde à hauteur de 30% de la subvention, après validation du bilan annuel d'activité.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 24 DEC. 2025

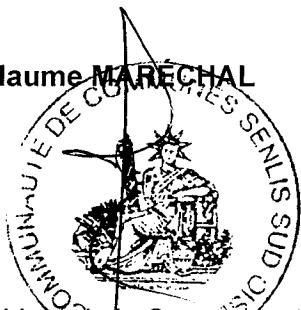
De la publication sur le site internet de la CCSSO :

24 DEC. 2025

Fait à Senlis, le

24 DEC. 2025

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Delphine GLASTRA



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 24/12/2025

ID : 060-200066975-20251224-99_CC181225-DE

S²LO

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

entre

L'ASSOCIATION AU TIERS LIEU

et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET D'EDUCATION
AU DEVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SENLIS SUD OISE

Entre,

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 Senlis,
représentée par son Président M. Guillaume MARECHAL, agissant en vertu de la délibération
2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020,

Ci-après désigné « la communauté de communes Senlis Sud Oise »

D'une part,

Et

L'Association AU TIERS LIEU, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social
se situe au 34 avenue de la fontaine des rainettes, 60300 Senlis, représentée par sa co-
présidente Michèle Dunand, N° SIRET 908 952 906,

Ci-après désignée « AU TIERS LIEU »

D'autre part.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Au Tiers Lieu d'engager des actions permettant d'accélérer localement la transition écologique et énergétique à l'échelle du territoire de la communauté de communes, conforme à son objet statutaire ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en matière de transition écologique, la communauté de communes Senlis Sud Oise souhaite accompagner les acteurs locaux dans des projets qui répondent aux enjeux locaux identifiés ;

Considérant que l'association Au tiers lieu participe à cette politique et intervient comme un acteur local et accélérateur de l'éco-transition en déployant des projets s'inscrivant dans le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et dans le cadre de la stratégie locale du PLPDMA en matière de prévention des déchets et plus largement en faveur d'une économie circulaire ;

La communauté de communes Senlis Sud Oise a décidé d'accompagner l'association Au Tiers Lieu pour expérimenter et déployer plusieurs projets de transition écologique sur son territoire.

La présente convention vise à fixer les obligations, les objectifs et les conditions de mise en œuvre de cette dernière entre chacune des parties.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association Au Tiers Lieu s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions listées ci-dessous, s'inscrivant dans deux volets stratégiques distincts de la stratégie territoriale en matière de transition écologique de la communauté de communes Senlis Sud Oise :

1.1 Volet « Climat-Air-Energie »

Deux actions s'inscrivant dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Senlis Sud Oise ont été identifiées :

Action 1 : Déploiement et animation d'une rosalie sur le territoire (mobilité durable)

- Organiser, déployer, et animer une action d'incitation au report modal chez un public scolaire via l'utilisation d'un vélo collectif de type rosalie.
- Mettre un accent particulier sur la partie sensibilisation et accompagnement des parents d'élèves au déploiement d'un vélo bus afin d'autonomiser les enfants après leur expérience en Rosalie.
- Hors période scolaire, ou dans le cadre d'évènements organisés sur le territoire par la communauté de communes, ou l'une de ses communes membres : le tiers lieu pourra animer la rosalie pour des festivités ou événements exceptionnels.

L'action de la Rosalie scolaire fait partie du projet associatif initial et a été votée en assemblée générale le 18 septembre 2023. L'association a proposé ce projet à l'intercommunalité pour le déployer.

Action 2 : Mise en œuvre d'un programme d'animation de sensibilisation à l'environnement et aux économies d'énergie sur le territoire et organiser des conférences/débats

Le tiers lieu propose un programme régulier d'ateliers thématiques répondant aux différents enjeux de la transition écologique : adaptation au changement climatique, réduction des consommations d'énergie, réparation et réemploi, consommation responsable et alimentation durable, et préservation de la biodiversité. L'association souhaite déployer un nouveau format de conférences débat avec des intervenants reconnus dans leur domaine.

1.2 Volet « Déchets & Economie Circulaire »

Trois actions s'inscrivant dans la stratégie locale de la communauté de communes Senlis Sud Oise en matière de prévention des déchets et de promotion de l'économie circulaire ont été identifiées :

Action 3 : Accompagnement au déploiement et suivi opérationnel de site de compostage collectif

Faciliter le tri à la source des biodéchets pour les habitants vivant en collectif en déployant et assurant le suivi opérationnel des sites de compostage collectif sur le territoire de la communauté de communes Senlis Sud Oise pour les copropriétés demandeuses.

La période 2026-2027 doit permettre de répondre aux demandes émises en 2025. Pour cela l'association mènera en partenariat avec la CCSSO un travail auprès des bailleurs sociaux et syndicats de copropriété du territoire afin d'accompagner les demandes des habitants. Fin 2027 un parc de 10 à 14 sites de compostage collectif devrait être déployé et géré par l'association.

L'association ambitionne également de former un deuxième maître composteur en 2027.

Action 4 : Animation d'un service de réparation : Répare café

Encourager la réparation et le réemploi pour réduire les déchets. La poursuite de la dynamique d'un service de répare café à une fréquence d'une séance par mois sera maintenu sur 2026-2027. Une évaluation des tonnages réparés sera mis en place, des formations pour les bénévoles réparateurs, ainsi que davantage de sensibilisation en faveur de l'économie circulaire à destination des habitants.

Action 5 : Déploiement d'une outillothèque afin de favoriser le partage d'outils et de l'économie de l'usage.

La période 2026-2027 va permettre de développer un catalogue et de la communication afin de faire connaître et de promouvoir ce nouveau service aux habitants. L'association prévoit également de développer un outil de gestion pérenne et durable. Et d'accroître son catalogue d'outils en fonction des demandes.

Action 6 : Mener les études préalables au projet de conserverie artisanale

- Suite au diagnostic territorial réalisé en 2025 auprès des maraîchers qui a permis de comprendre le contexte, les besoins, les acteurs, les dynamiques locales et les ressources existantes, une étude de faisabilité et en cours afin de : vérifier la pertinence, la viabilité et la cohérence du projet (technique, financière, partenariale, réglementaire...). Une restitution est prévue en 2026. A l'issue de celle-ci, une nouvelle phase d'ingénierie sera nécessaire préalablement à l'ouverture de la conserverie : élaboration du projet. Celle-ci doit permettre

de lancer une expérimentation à taille réduite et de formaliser le projet (objectifs opérationnels, plan d'action, gouvernance, budget, calendrier, dossier de financement).

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Afin de répondre à sa mission d'accélérer localement la transition écologique et énergétique sur le territoire, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

- **Action 1** : Déploiement et animation d'une rosalie sur le territoire
 - o 40 enfants par année scolaire participent au programme Rosalie scolaire ;
- **Action 2** : Mise en œuvre d'un programme d'animation de sensibilisation à l'environnement et aux économies d'énergie sur le territoire
 - o Organisation de 6 à 10 ateliers ou animations ou conférences débats par an au tiers lieu ;
- **Action 3** : Accompagnement au déploiement et suivi opérationnel de sites de compostage collectif
 - o Déployer et assurer le suivi opérationnel de 10 à 14 sites de compostage collectif sur le territoire de la communauté de communes Senlis Sud Oise (habitat collectif).
- **Action 4** : Animation d'un service de réparation : Répare café
 - o Offrir aux habitants de la CCSSO une séance de répare café par mois ;
 - o Mettre en place des indicateurs de suivi d'activités (nombre de participants, nombre d'appareils réparés, poids de déchets évités).
 - o Organiser et développer de la formation pour les bénévoles réparateurs
- **Action 5** : Déploiement de l'outillothèque
 - o Animer une permanence hebdomadaire, un service téléphonique pour les habitants souhaitant emprunter du matériel et communiquer sur le service.
- **Action 6** : Faisabilité d'une conserverie artisanale
 - o Restituer les études pré-opérationnelles (diagnostic territorial, étude de faisabilité économique), et, le cas échéant, ingénierie pré-opérationnelle avec phase expérimentale

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations de l'association Au Tiers Lieu

L'association s'engage à respecter les engagements suivants :

- Mettre en œuvre les actions détaillées dans l'article 1 de la présente convention, conformément aux objectifs et aux échéances convenus.
- Assurer la qualité et la pertinence des actions entreprises, en s'efforçant de répondre efficacement aux besoins en enjeux du territoire en termes de transition écologique.

- Coopérer activement avec les représentants de la CCSSO et les autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des projets, en favorisant la communication et la collaboration.

L'association Au tiers lieu devra remettre au plus tard le 15 mai de chaque année à la CCSSO les documents suivants :

- Un rapport définitif d'activité de l'année écoulée mentionnant à minima les indicateurs suivants :
 - Nombre d'enfants ayant participé au programme « rosalie scolaire » ;
 - Nombre d'ateliers de sensibilisation à l'environnement réalisés au Tiers lieu
 - Nombre de site de compostage collectif déployé et suivi (nombre de passage, nombre d'animations) ;
 - Nombre de séances de répare cafés organisés ;
 - Nombre d'emprunts réalisés à l'outillothèque par les habitants du territoire
 - Point d'avancement du projet de conserverie
- Le budget prévisionnel équilibré de l'année en cours de l'association,
- Le compte de résultat et le bilan de l'année précédente de l'action et de l'association, et éventuellement une copie des subventions et financements perçus.

3.2 Obligations de la communauté de communes Senlis Sud Oise

La CCSSO s'engage à remplir les obligations suivantes :

- Faciliter l'accès aux ressources matérielles et humaines nécessaires à la mise en œuvre des projets, en mettant à disposition des équipements, en lui fournissant un soutien technique pour les actions nécessitant et en favorisant les partenariats avec d'autres acteurs locaux. La CCSSO met notamment à disposition du Tiers-Lieu une Rosalie pour l'action 1 et des composteurs, bio-sceaux et supports de communication pour l'action 3.
- Contribuer à la promotion et à la valorisation des actions entreprises par l'association, en communiquant auprès de la population et des parties prenantes.
- Assurer un suivi régulier et une évaluation périodique des projets en collaboration avec l'association Au Tiers Lieu, afin d'ajuster les actions si nécessaires
- Garantir le respect des engagements financiers pris envers l'association Au Tiers Lieu, en versant les subventions prévues selon les modalités convenues.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE ET MODALITES DE VERSEMENT

4.1 Montant de la subvention

Le montant de la subvention de la communauté de communes Senlis Sud Oise sera fixé chaque année par délibération du conseil communautaire, et devra permettre d'atteindre les objectifs prévus par la présente convention.

Au titre de l'année 2026, la communauté de communes Senlis Sud Oise contribue financièrement aux projets mentionnés à l'article 1 pour un montant de 28 000 euros.

4.2 Modalités de versement de la subvention

Cette participation sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte à hauteur de 70% de la subvention dans le mois suivant la date de signature de la présente convention,
- Le solde à hauteur de 30% de la subvention à la production du rapport annuel d'activité prévu à l'article 3.1 ci-dessus.

Les versements de la communauté de communes Senlis Sud seront effectués sur le compte de l'association :

Intitulé du Compte:

ASSOC. AU TIERS LIEU
11 RUE DES CUIRASSIERS
60300 SENLIS

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
18706	00000	97558230243	86

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1870 6000 0097 5582 3024 386

BIC (Bank Identification Code) **AGRIFRPP887**

ARTICLE 5 : ORGANES DE GOUVERNANCE

Comité de pilotage

Afin d'assurer le suivi des activités de l'association, une réunion annuelle de type Comité de pilotage sera instituée.

Elle permettra de réunir le président de l'association Au Tiers Lieu, le responsable salarié de la structure, le ou les représentants de la communauté de communes Senlis Sud Oise : élus et techniciens des commissions dont dépendent les sujets concernés dans la convention. Ainsi que toute personne physique ou morale désignée par accord entre les parties. Ce comité de pilotage pourra être élargi aux futurs partenaires.

Ce comité de pilotage a pour fonction de veiller au bon déroulement de l'action engagée et d'assurer la coordination du partenariat opérationnel. Il doit permettre d'examiner les conditions et les modalités de poursuite et de développement ultérieur du projet.

Comités techniques de suivi

Dans le cadre de la coordination, du choix et du suivi des activités réalisées, il est institué un comité de suivi. Ce comité est constitué des équipes techniques de la CCSSO et de la responsable salariée du tiers lieu et des représentants de l'association.

Ils se réunissent autant que nécessaire sur demande de l'un ou l'autre des partenaires afin de travailler les dossiers.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'association Au Tiers Lieu s'engage à communiquer sur le soutien de la communauté de communes Senlis Sud Oise sur tous les documents de communication relatifs aux actions concernées par la présente convention.

La communauté de communes Senlis Sud Oise s'engage à citer l'association et les actions concernées dans les documents relatifs à l'activité de l'association Au Tiers Lieu.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

L'association Au Tiers Lieu est responsable des troubles de toute nature provenant de son activité et de tout dommage causé à la communauté de communes Senlis Sud Oise, notamment si des locaux ou du matériel sont mis à disposition ou vis-à-vis du public et des tiers.

L'association déclare disposer de l'ensemble des assurances nécessaires à son activité (responsabilité civile liée au chantier, multirisques, incendie, risques divers, etc.) et devra fournir copies de ces attestations à la communauté de communes Senlis Sud Oise.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Pour la communauté de communes Senlis Sud Oise, cet avenant devra être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les missions définis à l'article 1.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGES ET INTERPRETATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés.

Fait en deux exemplaires originaux à , le

Le Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise,

M. Guillaume MARECHAL

La co-présidente de l'Association AU TIERS LIEUX,

Mme Michèle Dunand